

### PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

SERVICE DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Affaire suivie par Mme Frédérique LAMOUREUX
© 02 32 76 52 91
02 32 76 54.60

mél : frederique.lamoureux@seine-maritime.pref.gouv.fr

ROUEN, LE 2 7 FEV. 2007

LE PREFET de la région de Haute-Normandie Préfet de la Seine-Maritime

#### ARRETE

Société GRANDE PAROISSE OISSEL

OBJET:

PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A DEMANDE DE MODIFICATIONS DES ARRETES PREFECTORAUX COMPLEMENTAIRES DES 3 MARS 2005, 7 MARS 2006 ET 16 NOVEMBRE 2006 SUITE A LA FERMETURE DU SITE PROGRAMMEE EN 2008

#### <u>VU :</u>

Le Code de l'Environnement, notamment ses articles L-511-1 et suivants relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Les différents arrêtés préfectoraux et récépissés autorisant et réglementant les activités que la SA GRANDE PAROISSE, dont le siège social est 12 Place de l'Iris – La Défense 2 – 92400 COURBEVOIE, exerce dans son usine de fabrication d'engrais implantée à OISSEL,

Les arrêtés préfectoraux complémentaires des 3 mars 2005 « fabrication, stockage et chargement d'acide nitrique », « fabrication, stockage et chargement de nitrate d'ammonium en solution chaude - NASC », des 7 mars 2006 « production, stockage et chargement de solutions azotées et d'urée froide », « production et distribution des utilités » et du 16 novembre 2006 « production, stockage et chargement d'alcali »,

Le rapport de l'inspection des Installations Classées en date du 30 novembre 2006,

Les dossiers d'installations classées font l'objet, pour leur gestion, d'un traitement informatisé. Le droit d'accès au fichier et de rectification prévu par l'article 27 de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Préfecture.

La délibération du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 16 janvier 2006,

La lettre de convocation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques datée du 2 janvier 2007 et la transmission du projet d'arrêté faite le 26 janvier 2007,

La lettre d'observations de l'exploitant en date du 5 février 2007,

#### **CONSIDERANT:**

Que la société GRANDE PAROISSE, est autorisée à exploiter une usine de fabrication d'engrais située à OISSEL, boulevard Dambourney,

Que par courriers en date des 10 août 2006 et 3 octobre 2006, l'exploitant nous a fait part de ses propositions de révisions de ses études de dangers ainsi que des améliorations techniques imposées par les arrêtés préfectoraux susvisés des 3 mars 2005 et 7 mars 2006,

Que cette demande est consécutive à l'annonce faite en juin 2006 par la société GRANDE PAROISSE de son plan de repositionnement stratégique et de développement qui prévoit notamment l'arrêt de l'usine de OISSEL en 2008,

Que l'exploitant nous a transmis pour chacune des améliorations techniques restant à mettre en oeuvre, un tableau récapitulatif mentionnant soit la réalisation effective, soit la non réalisation compte tenu de la fermeture programmée ainsi que des propositions de mesures compensatoires,

Qu'ainsi, après avis de l'inspecteur des installations classées, il convient d'imposer à l'exploitant, les prescriptions ci-annexées modifiant les échéanciers des améliorations techniques et des remises d'études, des arrêtés préfectoraux susvisés des 3 mars 2005, 7 mars 2006 et 16 novembre 2006,

Qu'il y a lieu, en conséquence, de faire application des dispositions prévues par l'article 18 du décret n°77.1133 du 21 septembre 1977 susvisé,

#### ARRETE

#### Article 1:

La Société GRANDE PAROISSE dont le siège social est situé à COURBEVOIE (92400) – 12 place de l'Iris – La Défense 2 - est tenue de respecter les prescriptions complémentaires ci-annexées relatives à la modification des arrêtés préfectoraux susvisés des 3 mars 2005, 7 mars 2006 et 16 novembre 2006, pour le site qu'elle exploite à OISSEL (76350) - Boulevard Dambourney, dès notification du présent arrêté.

#### Article 2:

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution. Par ailleurs, ce même arrêté devra être affiché en permanence de façon visible à l'intérieur de l'établissement.

#### Article 3:

L'établissement demeurera d'ailleurs soumis à la surveillance des autorités de police, de l'inspection des installations classées, de l'inspection du travail et des services départementaux d'incendie et de secours, ainsi qu'à l'exécution de toutes mesures

ultérieures que l'administration jugerait nécessaire d'ordonner dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publiques.

#### Article 4:

En cas de contraventions dûment constatées aux dispositions qui précèdent, le titulaire du présent arrêté pourra faire l'objet des sanctions prévues à l'article L-514.1 du Code de l'Environnement indépendamment des condamnations à prononcer par les tribunaux compétents.

Sauf le cas de force majeur, le présent arrêté cessera de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou n'a pas été exploitée pendant deux années consécutives.

#### Article 5:

Au cas où la société serait amenée à céder son exploitation, le nouvel exploitant ou son représentant devra en faire la déclaration aux services préfectoraux, dans le mois suivant la prise en charge de l'exploitation.

S'il est mis un terme au fonctionnement de l'activité, l'exploitant est tenu d'en faire la déclaration au moins six mois avant la date de cessation, dans les formes prévues à l'article 34.1 du décret précité du 21 septembre 1977 modifié, et de prendre les mesures qui s'imposent pour remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L-511.1 du Code de l'Environnement.

#### Article 6:

Conformément à l'article L-514.6 du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée que devant le tribunal administratif de ROUEN. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée et de quatre ans pour les tiers à compter du jour de sa publication.

#### Article 7:

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 8:

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le maire de OISSEL, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie, les inspecteurs des installations classées, le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, les inspecteurs du travail, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ainsi que tous agents habilités des services précités et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera affichée pendant une durée minimum d'un mois à la porte de la mairie de OISSEL.

Un avis sera inséré aux frais de la société intéressée dans deux journaux d'annonces légales du département.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,

Claude MOREL

Prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral complémentaire du .....

Société GRANDE PAROISSE S.A. Usine de OISSEL Boulevard Dambournay 76350 OISSEL Pour le Roéfer et par délégation,

Le Secretaire tieneral

Claude MOREL

Le contenu des tableaux des paragraphes 3 "échéancier des améliorations techniques et des remises d'études" des arrêtés préfectoraux complémentaires repris ci-après est, sous réserve de l'arrêt définitif des installations de l'usine en 2008, remplacé comme suit :

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU 3 MARS 2005 « FABRICATION, STOCKAGE ET CHARGEMENT D'ACIDE NITRIQUE »

Améliorations techniques et études	Section	6/11
Mise en place d'une vanne de purge en point haut sur réchauffeur BP 008 B.	Réchauffeurs HP 00	<b>Délais</b> Dès notificat
AP	A/B/C et réchauffeur l	3P
Mise en place d'une vanne de purge en point haut sur réchauffeur BP 008 C.	006 A/B/C Réchauffeurs HP 00	5 Diam'r
	A/B/C et réchauffeur E	Dès notificat
Mise en place d'un pH-mètre à l'entrée du dégazeur (O26) et alarme en salle contrôle centralisée	006 A/B/C	
contrôle centralisée.		Dès notification
	A/B/C et réchauffeur B	P
dise en place d'une mesure d'écart de pression entre l'air secondaire (PR 202)	006 A/B/C et Dénitreur 016	D) #6
		Dès notification
tude de la fiabilisation du fonctionnement des vannes de mise à l'air SV 2 /B/C.		Dès notificatio
	OO8 A/B/C/ et séparate	ir   Des notification
lise en œuvre des actions nécessaires à la fiabilisation du fonctionnement d	final 010	
annes de mise à l'air SV 211 A/B/C	ט וונוויק בייי וויין	Dès notificatio
udo do la Faldia di La Carta	OO8 A/B/C/ et séparateu final 010	IT
ude de la fiabilisation du fonctionnement de la vanne de protection de l'aspiratio / 207 B et mise en œuvre des actions nécessaires.	n Séparateurs primaires	Dès notification
207 5 of thise en œuvre des actions necessaires.	OO8 A/B/C/ et séparateu	Des notification
se en œuvre des actions nécessaires à la fiabilisation du fonctionnement de la	final 010	
nne de protection de l'aspiration SV 207 B		Dès notification
	OO8 A/B/C/ et séparateur final 010	
se en place d'un capteur de NO <sub>x</sub> en partie haute du déversoir atmosphérique de	Echangeurs gaz-gaz 011	Dès matie au
changeur gaz-eau 011 C, alarmé en salle de conduite centralisée.	A/B et échangeur gaz-eau	Dès notification
mplacement des vannes pneumatiques par des électrovannes ou le dispositif le	<u> </u>	
		Dès notification
e en place d'une mesure de pression avec alarme haute sur le ballon vapeur	O13/Vannes EV 208-1/2/3	
The state of the s	Chaudières SEUM et surchauffeurs	Dès notification
ssement en EIPS de la sirène PPI.	Suichaulieurs	Dào natte - t
de technico-économique du remplacement des brûleurs par un brûleur unique.	Four de démarrage 013/	Dès notification  Dès notification
en place d'une sécurité de température basse réglée à 350°C, sécurité qui	Brûleurs	Des notification
	Convertisseur KAVAG 015	Dès notification
-/ a annicitation chi hatinia an investi dec annicatata	et four de démarrage 013	
Ludii depitificire sur la ligne d'acide générale aliment de la ligne de la lig	Oxidation du NO	
de d'un brûleur. Le débitmètre sera alarmé en valeur minimale.	Oxydation du NO	Dès notification

Améliorations techniques et études	Section	Délais
Ajout d'une alarme, non modifiable par l'opérateur, au débitmètre général.	Oxydation du NO	Dès notification
Installation d'un débitmètre avec enregistrement en salle de contrôle afin de vérifier l'arrivée d'eau au compresseur NO.	Oxydation du NO	Dès notification
Etude technique de la mise en œuvre d'un réseau de capteurs de NO <sub>x</sub> dans l'atelier nitrique et mise en place de ce réseau.	Atelier nitrique	Dès notification
Mise en place du réseau de capteurs de NO <sub>x</sub> dans l'atelier nitrique	Atelier nitrique	Dès notification_
Finalisation du système de détection de flammes du four de démarrage 013.	Four de démarrage 013/Allumage veilleuses	Dès notification
Mise en place d'une sonde de température assortie d'une sécurité, sur la tuyauterie d'alimentation en vapeur des injecteurs du four de démarrage.	Four de démarrage 013/ Injecteurs	Dès notification
Identification d'éventuels scénarios complémentaires (par exemple perte de confinement de l'évaporateur ammoniac) – a priori non majorants – examen de ces scénarios et calcul des effets en utilisant la grille de criticité (P, G).	Toutes sections de l'atelier nitrique	Dès notification
Etude technique (contrôles détermination de la criticité, vitesse de corrosion) sur la fiabilité de la canalisation de diamètre 600 mm qui relie le compresseur de NO (002 B) avec l'échangeur gaz/gaz (011 A).	Echangeurs gaz-gaz 011 A/B et échangeur gaz-eau 011 C	Dès notification
Pose d'un clapet anti-retour à l'entrée de l'échangeur gaz/gaz 011A.	Réduction des zones d'effet toxique	Dès notification
Mettre en place une cuvette de rétention adaptée autour du four de démarrage 013 et de la zone des pompes permettant de confiner l'épandage éventuel de naphta issu de ces équipements et mettre en œuvre un détecteur incendie, avec alarme reportée en salle de contrôle.	Four de démarrage 013/ Rétention	Dès notification
Arrêt automatique de l'entrée d'air de la salle de contrôle, en cas de dépassement des seuils des détecteurs NO	Salle de contrôle	Dès notification

### ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU 3 MARS 2005 « FABRICATION STOCKAGE ET CHARGEMENT DE NITRATE D'AMMONIUM EN SOLUTION CHAUDE – NASC »

Améliorations techniques	Délais
Mettre une alarme basse sur la mesure du pH du NASC en sortie des buées du saturateur	Dès notification
(reportée en salle de contrôle).  Ajouter une deuxième mesure du pH de la solution NASC dans le saturateur avec alarme d'écart de mesure de pH (reportée en salle de contrôle).	Dès notification
Au niveau de la désurchauffe assurant en particulier le maintien en température du NASC dans le bac R601, ajouter une alarme température haute indépendante de la mesure de la température de désurchauffe de la vapeur (reportée en salle de contrôle).	Dès notification
Assurer des mesures périodiques une fois par quart du pH du bac R 601.	Dès notification
Doubler les mesures de débit NH <sub>3</sub> et HNO <sub>3</sub> introduits dans le saturateur, ainsi que le système de ratio avec alarme sur les écarts de ratio entre les deux ratios. Ces alarmes seront reportées en salle de commande.	Dès notification
Classer, en EIPS, la sécurité de température haute de chaque pompe véhiculant le NASC.	Dès notification
Classer, en EIPS, l'alarme de température haute de la vapeur après désurchauffe.	Dès notification
Mettre, sur le bac R 203, une sécurité de niveau haut Le déclenchement de cette sécurité arrête la saturation.	Dès notification
La sécurité de niveau très haut du bac R 301 doit arrêter la pompe P102 de transfert de NASC, depuis le bac R 203.	Dès notification
Mettre en œuvre, sur chacun des bacs R 203 et R 301, deux mesures de température avec seuil d'alarme en cas d'un dépassement de 10°C de la consigne de température et un dispositif déclenchant l'injection d'eau par l'opérateur, en cas de dépassement d'une température de 20°C.	Dès notification
Mettre en œuvre une sonde de température supplémentaire avec seuil haut et très haut sur le bac R 601.	Dès notification
Mettre sur le bac R 203 une sécurité de température haute sur le débordement. Le déclenchement de cette sécurité arrête la saturation.	Dès notification
La sécurité de température haute sur le débordement du bac R 301 doit arrêter la pompe	Dès notification

Améliorations techniques	
P 102 de transfert de NASC, denuis le bac P 202	<u>Délais</u>
Le déclenchement de la sécurité de niveau haut LSH127 ou le déclenchement de la sécurité de niveau très haut LSH126 du bac R 602 arrêtent les pompes P601 A/B. Etude de faisabilité de mise en œuvre d'une sécurité de niveau haut sur le saturateur avec mesure indépendante de la régulation de pireau fun.	
Mettre en œuvre une sécurité d'intensité bassa (reportee en salle de contrôle).	Des notification
es pompes P 601 A/B, P 602 A/B et P 671 A/B	conjoncturel, suite à l'approvisionnement du matériel nécessaire et
lentification d'éventuels scénarios complémentaires (par exemple : perte de confinement d'évaporateur d'ammoniac E101) a priori non majorant – examen de ces scénarios et dcul des effets en utilisant la grille (P, G).	au plus tard au prochair grand arrêt technique Dès notification

## ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU 7 MARS 2006 « PRODUCTION, STOCKAGE ET CHARGEMENT DE SOLUTIONS AZOTEES ET D'UREE FROIDE »

Conteneur de NovoCor	Améliorations techniques  Mise sur cuvette de rétention adaptée.	Délais
200		Dès notification
Sonde de température TC 771	Mise en œuvre d'une alarme de température haute sur la sonde TC 771 et report en salle de contrôle centralisée.	Dès notification
Cuvette de rétention de la	Remise en état de la cuvette de rétention.	
station de fabrication	o the control de leteration,	Dès notification, et a
Massif circulaire du bac R 701	Remise en état du massif circulaire du bac R 701.	plus tard iors du
701	1	prochain grand arrêi
Gestion des stocks	Rédaction d'une procédure d'une	programmé (novembr 2007)
	<ul> <li>Rédaction d'une procédure expédition afin de formaliser la gestion des stocks de solutions azotées.</li> </ul>	Dès notification
Phases transitoires	Rédaction d'une procédure spécifique à la station de	
11-199-0		Dès notification
	officialisation de l'habilitation des chauffeurs pour les enferts	
chargement Poste de chargement	- 3-11-011 de dolutions azotens	Dès notification
Total de criaigement	Mise en œuvre d'un compteur à l'aspiration de la pompe P 722.	Dès notification

# · ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU 7 MARS 2006 « PRODUCTION ET DISTRIBUTION DES LITILITES »

Pompes d'alimentation en	Améliorations techniques  Equiper les tuyauteries de transfert de cache-brides adéquats.	Délai maxima
réactifs ASAHI		Dès notification
Atelier nitrique	<ul> <li>Mettre en place un pH-mètre à l'entrée du dégazeur (026) et alarmé en salle de contrôle centralisée.</li> </ul>	Dès notification
Ballon de vapeur de		
l'atelier nitrique	Mettre en place, sur le ballon vapeur, une mesure de pression avec alarme haute qui sera retransmise en salle de contrôle centralisée.  Déplacement des bouteilles de	Dès notification
Chaudière de production BW	Déplacement des bouteilles de propane vers un endroit sécurisé.	Dès notification
Compresseurs d'air fixes	Tester régulièrement les compresseurs.	Dee Houncation
et mobile		Dès notification
Cheminée chaudière BW	Réaliser des mesures périodiques O <sub>2</sub> , SO <sub>2</sub> , NO <sub>x</sub> et estimer	
Chambe ( ) III	The state of the s	Dès notification
Cheminée chaudière BW	Réaliser une mesure annuelle des poussières et du CO.	<del></del>
Réseau vapeur 4 bars	Wettre en œuvre une sécurité de température le	Dès notification
	de température TRC342 et TRC342B, avec fermeture de la vanne	Dès notification

Utilité concernée	1,000	Améliorations techniques	Délai maximal
		PCV333.	
Local groupe électrogène	=	Mettre en œuvre une détection incendie avec report d'alarme.	Dès notification
Salle actuelle de contrôle centralisée	*	Implanter un autre capteur d'ammoniac, asservir l'entrée d'air aux capteurs de NO <sub>x</sub> et d'ammoniac placés à la proximité de la salle et assurer l'étanchéité de la salle	Dès notification
Pompe P502	<b>3</b>	Mettre la pompe P 502 dans la cuvette de rétention du stockage d'acide sulfurique.	Dès notification, et au plus tard lors du prochain grand arrêt programmé (novembre 2007)

### - ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU 16 novembre 2006 « PRODUCTION, STOCKAGE ET CHARGEMENT D'ALCALI »

Language de la companya de la compa	AMELIORATIONS	
Equipement concerné	Ameliorations	Délais
Laveurs R 511, R 512, R 513	Asservir l'alarme de pression haute PR 526 (pression haute 0.25 bars réseau dégazage) à une sécurité assurant la fermeture de la vanne de vapeur du dispositif de réchauffage du séparateur R 501	Prochain grand arrêt technique programmé (novembre 2007) En cas d'impossibilité (crédit non accordé pour l'approvisionnement et la mise en œuvre du matériel nécessaire), mise à l'arrêt des installations de production industrielle d'alcali, sauf pour le traitement des purges éventuelles, d'ammoniac du site.
Laveur R 513	Mise en place d'une alarme de température haute sur le laveur R 513 alarmée en salle de contrôle et une sécurité de température très haute fermant la vanne d'arrivée vapeur sur les rampes de vaporisation du séparateur R 501.	Prochain grand arrêt technique programmé (novembre 2007) En cas d'impossibilité (crédit non accordé pour l'approvisionnement et la mise en œuvre du matériel nécessaire), mise à l'arrêt des installations de production industrielle d'alcali, sauf pour le traitement des purges éventuelles, d'ammoniac du site.

Equipement concerné	AMELIORATIONS	
	Améliorations	Délais
Laveur R 512	Mise en œuvre d'une alarme de niveau haut sur laveur intermédiaire R 512 reportée en salle de contrôle et dont l'action de sécurité est la fermetu de la vanne d'alimentation en eau déminéralisée 505.	Prochain grand arrêt technique programmé (novembre 2007) En cas d'impossibilité (crédit non accordé pou l'approvisionnement et i mise en œuvre du matériel nécessaire), mis à l'arrêt des installations de production industrielle d'alcali, sauf pour le traitement des purges éventuelles,
Boucle de recirculation des laveurs	Mise en œuvre d'un débitmètre alarmé sur boucle recirculation de la pompe P 504.	d'ammoniac du site.  Prochain grand arrêt technique programmé (novembre 2007)  En cas d'impossibilité (crédit non accordé pour l'approvisionnement et la mise en œuvre du matériel nécessaire), mise à l'arrêt des installations de production industrielle d'alcali, sauf pour le traitement des purges éventuelles, d'ammoniac du site.
	m a	Prochain grand arrêt technique programmé (novembre 2007) En cas d'impossibilité (crédit non accordé pour l'approvisionnement et la mise en œuvre du matériel nécessaire), mise à l'arrêt des installations de production industrielle d'alcali, sauf pour le traitement des purges éventuelles, d'ammoniac du site.  Prochain grand arrêt technique programmé (novembre 2007) En cas d'impossibilité (crédit non accordé pour l'approvisionnement et la mise en œuvre du natériel nécessaire), mise à l'arrêt des installations le production industrielle

Rejets NH₃ gaz	Rédaction du procédure spécifique validant les différentes actions correctives nécessaires et mises en œuvre, suite à une ouverture des soupapes process sur le réseau du séparateur R 501 et/ou suite à un rejet d'NH <sub>3</sub> des laveurs.	d'ammoniac du site Février 2007
Générateur d'alcali R 514	Rédaction d'une consigne spécifique d'envoi d'ammoniac	Février 2007